

MESURES DE COMPENSATION FINANCIÈRE DE DÉPENSES ADDITIONNELLES LIÉES AUX HEURES ADDITIONNELLES DÉCOULANT D'ÉCLOSIONS DE COVID-19 DANS LES RESSOURCES INTERMÉDIAIRES NON VISÉES PAR LA LRR – PROGRAMME-CLIENTÈLE SAPA

Mise à jour : 21 mars 2023

PRINCIPES

- Le présent document fournit des orientations pour les dépenses additionnelles découlant de la gestion des éclosions liées à la COVID-19 et de l'application des directives ministérielles;
- Il concerne les ressources intermédiaires non visées par la LRR hébergeant les usagers du programme-clientèle de soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA);
- L'analyse de l'admissibilité des dépenses doit être réalisée par les établissements concernés afin de s'assurer du contexte d'éclosions à la COVID-19 et de la réalisation des dépenses en respect des orientations ministérielles ;
- Quand ils ne sont pas nommément indiqués, les moyens d'application des directives ministérielles engendrant des dépenses additionnelles sont laissés à la discrétion des établissements publics (CI(U)SSS) lorsque mis en place par un milieu de vie privé;
- Dans l'optique d'une saine gestion des fonds publics, les CI(U)SSS peuvent refuser l'admissibilité d'une dépense si le moyen déployé est jugé excessif par rapport à l'application d'une directive ministérielle.

SECTION 1 : Questions/Réponses

1. Qu'entend-on par dépenses additionnelles liées aux heures additionnelles découlant d'éclosions de COVID-19?

Les dépenses additionnelles réfèrent à des:

- heures **additionnelles** découlant de nouvelles embauches en surplus du personnel régulier requis dans la RI
- heures **additionnelles** correspondant à des heures supplémentaires du personnel régulier ou d'un travailleur d'une agence de main-d'œuvre indépendante (MOI)

Dans tous ces cas, les dépenses sont remboursées si, *au moment où elles ont été faites* :

- elles **dépassent les sommes habituelles** (sommes usuelles pour gérer une éclosion ou sommes antérieures à la pandémie ou sommes déclarées en moyenne depuis le début de la pandémie)
OU
- elles découlent de l'application d'une **directive ministérielle en vigueur et liée à la pandémie concernant les ressources intermédiaires**
OU
- elles découlent d'une **exigence de la CNESST en vigueur pour les travailleurs de la santé.**

1.1. Quelle est la période couverte par ces mesures?	Les dépenses additionnelles sont autorisées du 15 mai 2022 jusqu'au 31 mars 2023.
1.2. À quoi réfèrent les heures additionnelles découlant de nouvelles embauches ?	<p>Les heures additionnelles découlant de nouvelles embauches sont les heures travaillées par des personnes engagées en surplus de l'organisation <u>régulière</u> des services.</p> <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si un milieu a cinq personnes dédiées aux services de soutien ou d'assistance dans son organisation des services habituelle et que ces cinq personnes sont au travail, la 6^e personne qui doit être embauchée est considérée comme une nouvelle embauche si elle est requise : <ul style="list-style-type: none"> - pour répondre à une directive ministérielle liée à la pandémie <li style="text-align: center;">OU - une exigence de la CNESST <li style="text-align: center;">OU - parce que l'éclosion à laquelle fait face le milieu dépasse ses capacités à la gérer. ▪ Si le même milieu a présentement quatre personnes dédiées aux services de soutien ou d'assistance au travail, car l'une d'elles doit s'isoler puisqu'elle a des symptômes compatibles avec ou qu'elle est positive à la COVID-19 (congé de maladie payé), le salaire de la personne dédiée aux services de soutien ou d'assistance qui s'ajoute pour pallier cette absence est une dépense admissible. ▪ Les heures additionnelles découlant d'embauches réalisées pour le remplacement d'employés en absence sans solde ou en congé autre que maladie en raison de la COVID ne sont pas une dépense admissible.
1.3. À quoi réfèrent les heures additionnelles correspondant à des heures supplémentaires ?	<p>Les heures additionnelles sont les heures travaillées par des travailleurs, employés du milieu ou de l'externe du milieu (via le recours à la MOI), en surplus des heures régulières prévues à la structure de postes.</p> <p>Si les heures additionnelles réclamées semblent ne pas correspondre à la situation du milieu, le CI(U)SSS peut demander des explications / preuves supplémentaires, notamment en collaboration avec les directions concernées, avant de procéder au remboursement.</p> <p>Les heures travaillées par une personne qui remplace un employé en absence sans solde, en vacances ou en congé de maladie en raison de la COVID <u>ne sont pas</u> une dépense admissible.</p> <p>Le remboursement du taux horaire pour le recours à la MOI doit se faire selon les balises prévues et en vigueur. Les situations de dépassement des balises devraient être portées à l'attention du MSSS.</p>

<p>2. Que signifie « dépasser les sommes habituelles »?</p>	<p>Les sommes habituelles réfèrent:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux frais couramment associés au paiement des heures supplémentaires travaillées en dehors d'une période de pandémie. <p>Ainsi, les dépenses remboursées sont celles qui dépassent ces coûts usuels.</p> <p><i>Exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les heures supplémentaires remboursées sont celles travaillées en surplus de ce qui est habituel dans un milieu donné, notamment pour les employés qui doivent désinfecter les surfaces ; ▪ Les équipements de protection individuelle (EPI) offerts sans frais par le CI(U)SSS ne peut être une dépense admissible.
<p>3. Quelles sont les directives ministérielles <i>en vigueur</i>?</p>	<p>Les directives sont accessibles au lien suivant : https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/directives-covid-19/</p> <p>Pour des exemples, voir le tableau <i>Exemples de dépenses admissibles</i> dans la section 2 du présent document.</p>
<p>4. À quoi correspondent les exigences de la CNESST?</p>	<p>Les exigences de la CNESST pour les travailleurs des milieux de vie se trouvent au lien suivant : Masques minimalement requis pour les travailleuses et les travailleurs en milieux de soins Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)</p>
<p>5. Est-ce que les autres dépenses sont admissibles?</p>	<p>Les dépenses additionnelles admissibles sont décrites à la question 1, des exemples sont disponibles dans le tableau de la section 2.</p> <p>Toutes les autres dépenses, ou dépenses complémentaires, ne sont pas admissibles. Des situations exceptionnelles peuvent survenir, notamment en cas d'éclosion majeure, et réfèrent alors à la gestion interne de l'établissement.</p>
<p>6. Quelles sont les dépenses à inclure dans la reddition de comptes?</p>	<p>Toutes les dépenses suivantes doivent être déclarées dans la reddition de comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ heures additionnelles découlant de nouvelles embauches ; ▪ heures additionnelles correspondant à des heures supplémentaires.
<p>7. Est-ce que les milieux de vie peuvent demander un financement pour les pertes de revenus (perte de location d'espace pour le salon de coiffure, perte de location, etc.)?</p>	<p>Non. D'autres programmes gouvernementaux sont prévus à cet effet.</p>

MESURES DE COMPENSATION FINANCIÈRE DE DÉPENSES ADDITIONNELLES LIÉES AUX HEURES ADDITIONNELLES DÉCOULANT D'ÉCLOSIONS DE COVID-19 DANS LES MILIEUX DE VIE PRIVÉS

Mise à jour : 21 MARS 2023

SECTION 2 : Exemples de dépenses admissibles et non admissibles

A. Heures additionnelles pour la désinfection (high touch) des surfaces fréquemment touchées par le personnel ou les usagers	<p>Les heures additionnelles pour la désinfection (high touch) des surfaces fréquemment touchées par le personnel ou les usagers sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ces surplus doivent être en cohérence avec la surcharge de travail exigée ;▪ L'application rigoureuse d'un protocole de nettoyage et de désinfection des équipements de soins partagés est indiquée dans le guide suivant portant sur l'hygiène et salubrité dans les milieux de vie RPA, RI et CHSLD au lien suivant: https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-209-01W.pdf▪ Par exemple : les équipements et surfaces à potentiel élevé de contamination doivent être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour (à augmenter selon l'achalandage ou la situation épidémiologique) et jusqu'à 4 fois par jour lors d'une éclosion.
B. Préparation et services de repas	<p>Dans le cas d'une éclosion ou de l'isolement d'un ou plusieurs usagers, seront considérés comme une dépense admissible :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les heures supplémentaires travaillées pour la préparation et le service de repas livré à la chambre;▪ le matériel nécessaire à la livraison des repas à la chambre. <p>Autrement que dans une situation d'éclosion ou d'isolement, les frais supplémentaires liés à la préparation ou le service des repas ne seront pas une dépense admissible.</p>
C. Biens et services divers	<p>L'admissibilité des dépenses liées à des services divers (ex. : services comptables en surplus) ne sont pas des dépenses admissibles de façon générale, mais peuvent l'être de façon exceptionnelle selon l'appréciation de la situation par l'établissement.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Exemple : Les services de désinfection (ex. : en provenance d'une entreprise externe) ne sont pas une dépense admissible, sauf s'ils sont utilisés par un milieu dont aucun employé n'effectue des tâches d'entretien ou lorsqu'exigé par le CI(U)SSS en situation d'éclosion. Dans ce cas, le surplus admissible doit être en cohérence avec la charge de travail exigée.